

Jenne du droit
 de fabrique de monnoye
 a Blois

Du 3. may 1328

Vous Guy de Chaulloy
 de Blois, et Jean d'avesnes faisons
 sçavoir a tous que nous avons benche
 cesse, quitte et delivree par nous ce
 compte a toujours, mais a notre
 beffer et ben redoute seigneur ce
 monseigneur Le Roy, le Roy de France
 notre monnoye de Blois, tout le droit
 et toute l'action que nous avions eue
 pour avoir ce monnoye en notre
 compte de Blois pour le pris de quinze
 mil livres, tournois, Desquelle
 quinze mil livres tournois, nous, nous
 levons pour les pages, et enquiers

notre cher Seigneur, et ser hove
et p'romissions de notre dieu & seigneur
a ceulz qui auront cause de luy
g'ens la dite monnoye ne oue ou
denouuer en notre dieu conté, jamais
ne ne demanderont par nous, ne
par aucun, par quelque cause
ou raison que ce soit, ou prin
ce, et renoncant au droit de
monnoyer de ce dieu et de ce
conté a tous jours mais par un
qui le mil livres de ce dieu
exquies aux choses deffuit d'ice
tenir garder, accomplir, nous
avons obligé, et obligent au
notre cher Seigneur, de ce dieu
de nous, de hove, et de
successeur, Nos biens, les biens
de nos hove, et de nos successeur
presens, et a venir, ou qu'il
soient en terminant de laquelle
choses nous avons fait celle

et presentee lettres de notre
 Seel. Donne d'un de grace
 mil trois cent cinquante trois
 jour de un mois de may scellee
 et double queue de six jours, et
 au dor en Cesi. Registree en
 le roye extraite tesauri sept luns
 par ce xxxi Cens en Cesi
 au dor, Littera qualite Comen-
 Blesensis venideris, regi-
 lotan monetai sui Comitatus, et
 defensis Comu xii. en la leyette
 monetaire de deux Erer. J.